

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 32

Troyes, le mercredi 16 août 2023

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2023 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 165 excès de vitesse;
- 7 faits de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ;
- 13 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 19 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 5 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 5 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 8 faits de refus de priorité;
- 29 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au Code de la route ;
- 37 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

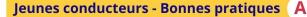
Période	Secteurs des contrôles
Mercredi 16/08 - Après-midi	D1 – Clérey / Géraudot
Mercredi 16/08 - Après-midi	Boulevard Pompidou
Jeudi 17/08 - Matin	Avenue Général de Gaulle - Saint-Parres-aux-Tertres
Jeudi 17/08 - Après-midi	D660 - Montgueux
Vendredi 18/08 - Matin	D396 – Bar-sur-Aube / Brienne-le-Château
Vendredi 18/08 - Après-midi	D443 - Pavillon-Sainte-Julie

Message de prévention



Message de prévention







La réglementation

Le conducteur novice doit :

- réduire sa vitesse : un conducteur au permis probatoire doit rouler à 110 km/h (au lieu de 130) sur l'autoroute et à 100 km/h (au lieu de 110) sur les sections d'autoroute où la vitesse maximale autorisée est inférieure à 130 km/h et sur route à chaussées séparées par un terre-plein central ;
- signaler son statut aux autres usagers de la route par un «disque A». Cette vignette autocollante figure un A rouge dans un cercle blanc;
- respecter l'interdiction de boire de l'alcool : il n'est pas autorisés à dépasser les 0,2 g d'alcool par litre de sang. Cela équivaut à ne pas consommer d'alcool du tout, puisque ce seuil peut être dépassé avec un seul verre.

Les infractions et le permis probatoire

- À la date d'obtention de leur permis de conduire, les conducteurs ayant un permis de conduite affecté de la période probatoire ne disposent que d'un capital de 6 points.
- Si le conducteur n'a commis aucune infraction ayant donné lieu à retrait de points pendant les 3 ans qui suivent l'obtention du permis probatoire (ou les deux premières années pour les conducteurs ayant suivi l'apprentissage anticipée de la conduite ou effectué une formation complémentaire dite stage postpermis), le conducteur peut obtenir ses 12 points (majoration de 2 ou 3 points par an, selon le type d'apprentissage suivi).
- Lorsque le jeune conducteur perd au moins 3 points, il recevra une lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de l'obligation de se soumettre à un stage de sensibilisation à la sécurité routière dans un délai de 4 mois.

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication Tél: 03 25 42 35 00

Mél: pref-communication@aube.gouv.fr









